

précautions qu'exige la nécessité de prendre pour se garantir des desseins , que l'on annonce soi-même. D'ailleurs , à quoi se réduisent ces nouvelles précautions , que Sa Majesté est obligée de prendre , pour ne pas laisser à l'abandon une Ville considérable par le nombre de ses Habitans , mais que les Traités ont dépouillé de toute défense ; le Roi l'a fait couvrir par un Corps de Troupes , lequel , pour se mettre soi-même en sûreté , se fortifie d'un Camp retranché.

Y a-t-il rien là qui sorte des bornes de la propre défense que les Traités n'ont jamais interdites ? En même-tems le Roi mon Maître en a usé envers V. H. P. sur la nécessité de cette nouvelle précaution , de la manière qu'il avoit fait , il y a un peu plus que 18. mois , au sujet des Batteries construites alors pour assurer la Côte. Le premier soin de ma Cour en songeant aux précautions qu'exigeoit le passage des Anglois pour se venir établir dans les Villes de la Flandre Autrichienne , a été de m'ordonner d'en faire connoître la nécessité aux Ministres principaux de V. H. P. & de les informer de la résolution , que le Roi avoit prise de faire travailler à un Camp retranché , pour mettre en sûreté le Corps qu'il seroit obligé de tenir ensemble pour couvrir la Ville de Dunkerque. V. H. P. en eurent la première nouvelle par cette information confidente , que j'eus ordre d'en donner comme à une Puissance amie , à qui les intérêts de la France ne peuvent pas être moins chers que ceux de votre République le sont à la France. J'ai en même-tems fait connoître , tant sur les Batteries construites en 1740. que sur le Camp retranché , que ce qui s'étoit fait , ou se feroit , ne devoit être regardé que comme des précautions momentanées , qui disparoissent en laissant tomber toutes choses dans leur premier